

COMMUNE DE SAINT MICHEL THUBEUF

Séance du 29 mars 2016

L'an **deux** mil seize

et le **vingt neuf** mars

à **vingt heures trente minutes** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

Présents : M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, MM. GUYET, AMELOT, Mme, MERLET, MM. GAURIER, BOURGERIE, POIGNOT, Mmes PORC, TINOCO, M. LE BOUVIER.

Excusé (e) s : Mmes GIRARD, RIVIERE, LEMAITRE, M. DELARUE

Monsieur DELARUE donne pouvoir à Mme PORC

Monsieur GAURIER a été nommé secrétaire de séance.

Subventions 2016

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter les subventions qui seront versées en 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes pour 2016 :

Comité des Fêtes	2 500 €
Association du Patrimoine	450 €
CAA rugby	200 €
MJC	150 €
Gym de l'Aigle	150 €
CAA Handball	450 €
Badminton Aiglon	100 €
Iton Football club	350 €
Thème et variations	50 €
Fondation du patrimoine	50 €
Club sportif Twirling baton l'Aigle	100 €

Mise aux normes du départ de la centrale des cloches de l'Eglise de Saint Michel

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre aux normes l'alimentation de la centrale des cloches de l'Eglise de Saint Michel.

Monsieur le Maire propose un devis de l'entreprise LUXELEC pour un montant de 627 € H.T. soit 752.40 € T.T.C.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de réaliser les travaux par l'entreprise LUXELEC pour un montant de 627 € H.T. soit 752.40 € T.T.C.
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2016
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les éléments relatifs à ce dossier.

**Travaux salle
polyvalente :
Pose de carrelage
dans le Hall**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser des travaux de pose de carrelage dans le hall d'entrée de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire une ligne de 4 500 euros au budget primitif 2016.

**TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES
DIRECTES LOCALES
2016**

Monsieur le Maire ayant exposé diverses possibilités (baisse, stabilité, augmentation) Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse du Budget Primitif 2016, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2016.

Taxes	Taux d'imposition	Taux d'imposition
	2015	2016
D'habitation	8.30	8.30
Foncière (bâtie)	21.01	21.01
Foncière (non bâtie)	44.88	44.88

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote par 11 voix POUR 1 voix CONTRE pour les taux des 3 taxes.

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit : 8.30 % pour la Taxe d'Habitation, 21.01 % pour la Taxe Foncière (Bâtie) et 44.88 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie).

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**VOTE DU
BUDGET
PRIMITIF 2016
Commune**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter sur le budget primitif, conformément à l'instruction comptable M 14 (commune).

Monsieur le Maire propose de bien vouloir équilibrer le budget primitif 2016 comme suit :

Budget principal :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	62 113.52 €	62 113.52 €
Section de fonctionnement	366 163.65 €	366 163.65 €

Après en avoir délibéré par 11 voix POUR et 1 VOIX CONTRE, le conseil municipal

- ACCEPTE le budget primitif 2016

**Délibération
instituant la taxe
locale sur la
publicité extérieure
T.L.P.E.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les préenseignes.
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2017 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15 €/par m ² et par an
---	-----------------------------------

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Le conseil municipal décide,

- d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure
- de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes	Dispositifs publicitaires et préenseignes
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²
15 € / m²	15 € / m²

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

COMMUNICATION

Monsieur le Maire informe qu'il a assisté à une réunion le 19 mars pour parler de l'élaboration du cahier des charges pour les travaux envisagés sur la Tour du Télégraphe.

Monsieur le Maire rappelle que le Duathlon aura lieu le 17 avril.

TOUR DE TABLE

Mme TINOCO dit que probablement les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) auront lieu l'an prochain, les lundis et les vendredis.

Séance levée à 22 h 50